

Ce document est une proposition de l'Union européenne. Le texte de l'accord final sera le résultat des négociations entre l'UE et la Tunisie.

CLAUSE DE NON RESPONSABILITE: *L'UE se réserve le droit d'apporter des modifications ultérieures à ce texte et de l'adapter à un stade ultérieure: en le modifiant, complétant ou retirant tout ou une partie du texte à tout moment.*

CHAPITRE : Procédures douanières et la facilitation du commerce

Article X – Traitement des erreurs administratives

Article XX

Traitement des erreurs administratives

En cas d'erreur commise par les autorités compétentes dans la gestion conforme du système préférentiel à l'exportation, et notamment dans l'application des dispositions prévues par le protocole au présent accord relatif à la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative, lorsque cette erreur entraîne des conséquences en termes de droits à l'importation, la partie contractante qui en supporte les conséquences peut demander (à l'organe institutionnel en vertu du contrat) d'examiner les possibilités d'adopter toutes les mesures appropriées en vue de remédier à la situation.